

Mairie de Lamontélarie

81260 LAMONTELARIE
Tél : 05.63.74.01.92 Fax : 05.63.74.01.54
mairie.lamontelarie@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 6

Présents :

M. Pierre ESCANDE
M. Philippe BAUDIERE
Mme. Chantal GUILLOT
M. Olivier PHALIPPOU

Absents excusés :

Mme. Fanny SOLANS
Mme. Julie COUGET
Mme. Eliane GERSTENMAIER

Mme Fanny SOLANS a donné pouvoir à M. Philippe BAUDIERE.

Mme Julie COUGET a donné pouvoir à M. Pierre ESCANDE.

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 17h30.

M. Philippe BAUDIERE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande à l'assemblée de modifier l'ordre du jour afin d'y ajouter une délibération concernant la transmission dématérialisée des actes. Les membres présents du Conseil Municipal sont favorables à cet ajout.

I. Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2016

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Travaux réaménagement Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il l'avait autorisé à signer une convention de mandat entre l'Etat et la commune de Lamontélarie en matière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » relatif à la réfection du bâtiment mairie, au rez-de-chaussée, partie bureaux et salle des mariages. Il rappelle que le montant des subventions provenant de l'Etat et de la Région, dans le cadre de cette convention, s'élève à 70% du montant des travaux correspondant aux économies d'énergie ainsi que tous travaux qui en découlent, et que nous pouvons également solliciter les services de la Préfecture afin d'obtenir de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) en ce qui concerne l'adaptation obligatoire du bâtiment aux normes handicapées. Notre Conseillère Départementale nous a également confirmé que nous pouvons escompter des aides du Département. Nous ferons également une demande de réserve parlementaire à notre Sénateur et à notre Député.

REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE LAMONTELARIE
Récapitulatif général

1	Travaux d'amélioration des performances énergétiques	59 140.00 €
2	Travaux de mise en conformité accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite)	36 650.00 €
3	Travaux généraux de réaménagement	30 110.00 €
4	Mission maîtrise d'œuvre	16 744.70 €
5	Coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé)	2 325.00 €
6	Diagnostic amiante	1 041.67 €

TOTAL HT	146 011.37 €
TOTAL TVA 20.00%	29 202.27 €
TOTAL TTC	175 213.64 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

TEPCV Etat	13.39 %	19 551.00 € HT
TEPCV Région	13.39 %	19 551.00 € HT
DETR	23.80 %	34 748.00 € HT
Département	16.00 %	23 360.00 € HT
Réserve Parlementaire	3.42 %	5 000.00 € HT
TOTAL	70.00 %	102 210.00 € HT

Autofinancement communal	43 801.37 € HT
--------------------------	----------------

Il est rappelé que la Mairie pourra récupérer la TVA et qu'il nous reste éventuellement le Fonds de concours communautaire afin d'abonder l'autofinancement. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter les différents financeurs en fonction du plan de financement prévisionnel de ce projet.

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

III. Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commune dotée d'une carte communale approuvée par le Conseil Municipal et le Préfet peut instaurer un droit de préemption qui lui permettra de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. (art.L.211.1 du code de l'urbanisme) Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. (art.L.300.1 du code de l'urbanisme)

Le report du ou des périmètres du droit de préemption sur le document graphique n'est pas obligatoire. Il peut faire l'objet d'une carte annexée à la délibération instituant le droit de préemption. Le droit de préemption peut être institué en dehors des zones constructibles à condition que le projet soit compatible avec la vocation de la zone (installation nécessaire à des équipements collectifs). Le périmètre doit désigner précisément les parcelles sur lesquelles est institué le DPU de manière à éviter tout risque ambigu, notamment vis-à-vis des propriétaires. Monsieur le Maire rappelle que la délibération instituant le DPU doit faire l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.211.2 et R.211.3 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décider d'instaurer un droit de préemption urbain, de lui déléguer l'exercice du droit de préemption dans les conditions fixées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'intérieur du ou des périmètres définis et de lui donner pouvoir pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption.

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

IV .Projet autoroutier liaison Castres-Toulouse

Considérant que le bassin de Castres-Mazamet a vocation à être un pôle d'équilibre économique et démographique en Occitanie, que ce bassin est le seul bassin d'emplois de plus de 100 000 habitants à être situé à plus d'une heure du réseau autoroutier français et européen, que cette desserte autoroutière est indispensable au maintien et à l'implantation des entreprises et des services, donc à la préservation et au développement de l'emploi, que les autoroutes sont moins accidentogènes que les routes nationales, que l'absence de cette desserte autoroutière allonge le délai d'accès aux structures médicales régionales et accroît le risque de désertification médicale, Monsieur le Maire présente un projet de délibération visant à se positionner sur l'intérêt de cette liaison.

Après un long débat, les membres du Conseil Municipal se prononcent sur le fait qu'un tel projet est nécessaire au désenclavement du département mais appelle les décisionnaires à la vigilance sur la gestion par le concessionnaire. Il pourrait être envisagé la gratuité de cette desserte à l'instar de l'A75.

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

V. Transmission dématérialisée des actes : ACTES

ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », désigne à la fois le projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Pour les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux, les établissements de coopération intercommunale (EPCI), c'est la possibilité de :

- télétransmettre à la préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc.) avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Les communes qui décident de télétransmettre tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité doivent :

- prendre contact avec les tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'intérieur ;
- autoriser par une délibération le représentant de la commune à recourir à la télétransmission et à signer le marché avec le tiers de télétransmission et la convention avec la préfecture ;
- passer un marché (en général un marché à procédure adaptée) avec le tiers de télétransmission homologué retenu par la commune ;
- signer une convention avec le préfet du département comportant notamment :
 - la date de raccordement de la collectivité territoriale, de l'EPCI ou de l'EPL à la chaîne de télétransmission ;
 - la nature et les matières des actes transmis par voie électronique ;
 - les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
 - la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. L'accès à ce service nécessite également la mise en place d'une convention entre la collectivité et l'Association précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques.

Vote : 6 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 6

XV. Questions diverses

Monsieur le Maire présentera ses vœux le dimanche 29 janvier à 15H30. A cette occasion, le Conseil Municipal invite la population à partager la galette des rois à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question diverse, la séance est levée à 20H00.

Le Maire
Pierre ESCANDE